

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS	
	PV CSOS du 4 septembre 2018	
MAJ : 23.03.2017	Rédigé par : V. NGUYEN LAM	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
- *M. Vincent UNAL
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Cécile CAM-SCIALESI
 - * Mme Melvie DELON
 - * M. Vincent NGUYEN LAM
- Démocratie sanitaire :
- Rapporteurs/ Instructeurs :
- *M. Pol-Henri GUIVARCH
- *Dr Stéphane VEYRAT
- *Dr Bruno GIUNTA
- *M. Gérard MARI
- *M. Clément GAUDIN
- *Mme. Marie-Aleth GUILLEMIN

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14h09, sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 19 membres ont émargé et 6 procurations ont été enregistrées.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Monsieur le président rappelle que, conformément à *la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* :

- *«constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction» ;*

- *Dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer. »*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

En l'absence de représentant de la démocratie sanitaire, toutes les DPI doivent être mises à jour, faisable dès aujourd'hui par voie électronique. A faire le plus rapidement possible car la prochaine CSOS arrive rapidement (1er octobre 2018).

Après lecture du procès-verbal (P.V) de la CSOS du 14 mai 2018, le P.V a été voté comme suit :

Modifications par M. MALATERRE : page 5 SSR « le taux régional de recours en PACA est supérieur à la moyenne nationale concernant la demande (pas à l'offre) » ; « certaines mentions spécialisées seront regroupées, ce qui impactera alors le nombre d'OQOS »

- Nombre total de votants : 25
- Abstentions : 0
- Défavorables : 0
- Favorables : 25

PV adopté à l'unanimité

1. Avis sur les demandes d'autorisation
--

Début d'instruction des dossiers : 14h12

Dossier n° 2018 A 041 : Demande de regroupement des activités de soins de médecine en hospitalisation complète, de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée pour adultes pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète
--

EJ : SAS CLINIQUE JEANNE D'ARC

Instructeur : M. MARI

Sortie de M. VAILLANT et M. DONADILLE.

Mme. BARES FIOCCA : ce projet de regroupement est cohérent et raisonnable dans un territoire en difficulté, respectant les préconisations du SROS (SSR isolé doit tendre vers 60 lits, SSR adossé à une autre structure vers 30 lits). Changement de tarification **avec passage aux règles de financement des SSR privés**. La logique de groupe n'est pas incompatible avec la logique de territoire (ex : GHT), le groupe est prêt à collaborer avec l'hôpital et à discuter avec l'ARS sur les capacités (médecine et SSR).

M. MALATERRE : le passage de 14 lits à 30 m'interpelle. En termes de méthode, l'ARS est-elle favorable à cette augmentation ? Cette façon de procéder risque de faire jurisprudence : les augmentations de capacités en lits, dépendent-elles des autorisations, ou sont-elles à l'initiative des promoteurs ? Pour faire le virage ambulatoire doit-il envisager de fermer des lits HC et les transformer

en places HDJ, ou faut-il envisager la méthode PAOL I- J D'ARC, c'est-à-dire augmenter les capacités en lits avant de les transformer, théoriquement, en places HDJ ?

Mme. CHASSIN : les discussions ont été entamées sans aboutir. Le CH Arles n'est pas encore assuré de donner suite favorable à cette affaire, car beaucoup d'incertitudes : il y a eu un changement d'orientation dans l'attribution des activités sur le territoire.

M. YVORRA : aucun problème sur le regroupement, il est vertueux. Mais c'est plutôt un projet de groupe qu'un projet territorial. L'hôpital public est le grand absent de ce projet. Le CH Arles possède déjà un service de soins intensifs, donc absence de logique dans ce projet.

M. DALMAS : on nous demande de donner notre avis sur le regroupement uniquement, et pas les capacités de la structure. Cela relève du CPOM des établissements (cf : regroupement Vert Coteau-Beauregard)

M. UNAL : il n'y a pas de modification de la position de l'ARS. Le virage ambulatoire est une évolution dans les modalités de prise en charge. On a besoin d'une réflexion sur le territoire de proximité à Arles. Il est difficile de rester sur une vision strictement réglementaire si on veut que les restructurations aient du sens. La dynamique d'établissement est logique : deux structures veulent se regrouper pour simplifier et économiser.

Mme. GERMAIN : certes dans les feuilles de route des établissements de santé, le virage ambulatoire a été souhaité. En termes d'opportunité, l'ARS demande aux projets d'HDJ qu'ils soient complétés par une diminution d'HC. Sur la capacité, le projet doit répondre aux besoins de la population tels que le SROS le préconise.

M. VEDIE : il faudrait tenir compte des espaces en sous-capacité, et ceux en surcapacité. En effet, parfois on a accepté la création de places sans suppression de lits, mais lorsqu'il y a surcapacité, les places doivent être créées par redéploiement.

M. MALATERRE : dans la façon de gérer les dossiers, les promoteurs ne prennent pas forcément la peine de transformer des lits d'HC (hospitalisation complète) théoriques en lits d'HDJ.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 3
Défavorables : 5
Favorables : 15

Avis de la CSOS : avis favorable, assorti du commentaire suivant : il est nécessaire d'adapter les capacités à l'issue du regroupement avec les besoins du bassin de population.

Dossier n° 2018 A 048 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie sous la modalité infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE
ET : Clinique les cadrans solaires

Instructeur : Dr. GUIVARCH

Sortie définitive de M. AGOPIAN à 14h45.

Retour de M. VAILLANT et M. DONADILLE.

M. DALMAS : le promoteur est conscient que ce dossier n'est pas compatible avec le SROS même si le dossier est de bonne qualité, mais il pourra être réévalué dans le cadre du nouveau PRS.

Mme. BARES-FIOCCA : dossier ressemblant à une demande précédente de très bonne qualité et à traiter de façon identique.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 1
Défavorables : 23
Favorables : 0

Avis de la CSOS : avis défavorable, assorti du commentaire suivant : la demande est incompatible avec le SROS.

Dossier n° 2018 A 052 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)

EJ : Association VIVALTO

Instructeur : Dr. VEYRAT (remplace Dr. LANCREROT)

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 1
Défavorables : 23
Favorables : 0

Avis de la CSOS : avis défavorable, assorti du commentaire suivant : il n'y a plus de site d'implantation disponible.

Dossier n° 2018 A 059 : Demande d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés :

*affections de l'appareil locomoteur (5 places sur site de Vence)

*affections du système nerveux (3 places sur site de l'hôpital LENVAL)

sous la modalité juvénile (>= 6 ans & < 18 ans) en hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE

ET : Clinique les cadrans solaires

Instructeur : Dc. VEYRAT

M DALMAS : Lenal n'est pas prêt aujourd'hui mais ils y travaillent. Il ne faut pas hypothéquer l'avenir de Lenal et des Cadrans Solaires à travailler ensemble sur cette filière, parce que la force du projet repose sur la collaboration des deux établissements et qu'il y a un besoin.

Mme CHASSIN : la création des places ne se fait pas par transformation de lits d'hospitalisation complète.

Dc. VEYRAT : il y a bien une réduction capacitaire sur Lenal.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 1
Défavorables : 4
Favorables : 19

Avis de la CSOS : avis favorable, assorti du commentaire suivant : compte tenu de l'impossibilité de créer les places sur le site de Lenval, le projet pourrait être réalisé, dans sa globalité et pendant une phase initiale, sur le site de Vence.

Dossier n° 2018 A 060 : Demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée (augmentation capacitaire)

EJ : RECAM le jardin d'Oxford
ET : USLD Dolce Farniente

Instructeur : Dr. VEYRAT

Mme. BARES-FIOCCA : des points ne sont pas encore résolus : le gériatre qui a démissionné, au niveau du personnel 44,93 ETP pour une USLD à 60 lits et la question du co-financement de l'USLD bloque le projet mais celui-ci répond à un besoin. Il n'y a cependant pas de motif juridique pour s'opposer à cette extension.

M. DALMAS : le projet est soutenable au regard des besoins avec deux réserves : attention au ratio de personnels ; nécessité de se rapprocher d'un autre établissement de courts-séjour pour sécuriser la prise en charge .

M MALATERRE suggère de réaliser une visite de conformité à la mise en œuvre du projet pour garantir les bonnes conditions de prise en charge.

M. DONADILLE : le dossier a été déposé sans s'être rapproché des financeurs (CD, ARS), ce qui est surprenant.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 5
Défavorables : 4
Favorables : 15

Avis de la CSOS : avis favorable, assorti du commentaire suivant : il est nécessaire de réaliser une visite de conformité à l'ouverture.

Dossier n°2018 A 062: Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons modèle symbia T2 numéro de série 32268

EJ : Centre Antoine Lacassagne

Instructeur : Dr. GUIVARCH

Sortie de M. FRANÇOIS.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 043 : Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation partielle de nuit

EJ : SA SAINT ROCH MONTFLEURI

Instructeur : M. GAUDIN

Retour de M. FRANCOIS.

Départ définitive de Mme. CHASSIN, qui donne sa procuration à M. DONADILLE.

Mme. BARES-FIOCCA : l'établissement est en retard, mais s'en excuse, et a répondu sur les préconisations de l'inspection

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 3
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable

Dossier n°2018 A 044 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale (9 places) et infanto juvénile (6 places) sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de nuit.

EJ : SA CLINIQUE DES TROIS CYPRES

Instructeur : M. GAUDIN

Sortie de M. ESCOJIDO (avec une procuration).

M. VEDIE : problème du virage ambulatoire : sur la prise en charge adultes, la création de 15 places se fait par substitution en enlevant 9 lits, mais sur la psychiatrie infanto-juvénile (PIJ), il s'agit de création simple alors que ce territoire est déjà surdoté en nombre total de lits d'hospitalisation (même si des lits infanto-juvéniles ne sont pas en surdotation, des lits de psychiatrie générale pouvaient être réorganisés vers la PIJ. La régulation de l'activité se fait en planification ou en financier.

M. le vice-président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions : 3
Défavorables : 5
Favorables : 14

Avis de la CSOS : favorable

Dossier n°2018 A 045 : Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour actuellement située au 56 bd du Progrès 13014 Marseille vers un nouveau site avec modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour portant sur la tranche d'âge du public accueilli de 2 ans à 9 ans au lieu de 3 à 14 ans

EJ : ASSOCIATION ARI
ET : Hôpital de Jour « Calypso »

Instructeur : M. GAUDIN

Retour de M. ESCOJIDO (avec une procuration).

Sortie de M. MALATERRE (avec une procuration).

Mme JULLIEN : le changement d'implantation ne pose pas de problème, mais comment les troubles neuro-développementaux seront-ils pris en charge, alors qu'ils ne le sont même pas dans les autres structures de ce groupe (IME, SESSAD, ITEP, etc.)

M. GAUDIN : ce projet permettra de progresser. De plus on a demandé, avec Mme. FALIP, de recentrer la prise en charge de leurs patients sur un âge plus réduit et d'améliorer la qualité des prises en charge

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 22

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 046 : Demande de changement d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale à temps partiel de jour des hôpitaux de jour « Marcel Provence » et « Hellebore » actuellement situés respectivement au 3 Rue Joannon Marcel Provence et 2 Avenue du Pignonnet à Aix vers un nouveau site.

EJ : CHS MONTPERRIN
ET : Hôpital de Jour « HYSOPE » (Pôle Est)

Instructeur : M. GAUDIN

Retour de M. MALATERRE (avec une procuration)

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 24

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 061: Demande de changement d'implantation géographique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour actuellement située au 114 avenue Labro- Immeuble Grand Panorama 13016 vers un nouveau site

**EJ : CENTRE HOSPITALIER EDOUARD TOULOUSE
ET : Hôpital de Jour «Le Littoral»**

Instructeur : M. GAUDIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 24

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 042 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : FONDATION EDITH SELTZER CENTRE MEDICAL CHANT' OURS

Instructeur : Mme. GERMAIN (remplace M. CORTESE)

Mme. BARES-FIOCCA : il est logique de développer une HDJ quand il existe déjà une HC.

M. DALMAS : on est bien dans le virage ambulatoire (-10 HC ; +10 HDJ), respectant le SROS. Chant'ours prend en charge des patients névrotiques, pas psychotiques (contrairement à Briançon, Laragne, Buëch-Durance) ; on est donc dans la complémentarité.

Par ailleurs, l'établissement resserrera la patientèle pour l'HDJ avec un recrutement local.

M. DONADILLE : on est loin de la complémentarité entre les établissements de santé. Le CH Briançon estime pour sa part qu'il n'existe pas de concertation et que cette concurrence non-concertée peut être défavorable à la bonne prise en charge des patients, aucunement adaptée à ce bassin resserré de population.

M. VEDIE : rien n'est dit sur les équipements. Alors qu'on sait qu'il y a beaucoup de lits hospitaliers dans ce territoire ; par rapport à une péréquation nationale, cela va avoir des répercussions. Quant à la file active, des patients psychotiques issus des Bouches du Rhône sont adressés à Chantours. Enfin, le projet ne répond pas à l'orientation du schéma qui vise à sortir de l'intra-hospitalier.

M. DALMAS : les établissements travaillent ensemble ; des conventions existent même anciennes.

M. MALATERRE : cette demande est conforme au bilan OQOS.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 0
Défavorables : 5
Favorables : 19

Avis de la CSOS : favorable

Dossier n°2018 A 049 : Demande de modification substantielle d'une autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : SA CLINIQUE SAINT-MARTIN

Instructeur : Dr. GIUNTA

M. ALBARRAZIN quitte la salle définitivement.

Sortie de M. ESCOJIDO (avec une procuration).

La capacité devra être contractualisée dans le prochain CPOM.

Mme. BARES-FIOCCA : n'est pas d'accord avec les modalités de calcul du nombre de places (remarque générale) qui doit règlementairement :

- R. 712-2 et 3 CSP : être obtenu en divisant par 365 le nombre maximum annuel de patients pouvant être accueilli pour moins d'un jour en HDJ ;
- Lettre du Ministère de la santé de 1993 : l'activité autorisée [une place = un patient pendant 365 jours par an] peut se répartir en 5/7 jours.

Dr. GIUNTA : nos calculs sont différents des vôtres. Il est prévu de faire une visite de conformité.

VEDIE : il est difficile de comptabiliser le samedi et le dimanche, alors que la structure n'ouvre qu'en semaine.

Mme. BARES-FIOCCA : il faut compter en termes de volume annuel de journées. L'établissement s'organise, il serait possible d'ouvrir le soir. Les locaux et le personnel doivent être adaptés au nombre de patients pris en charge.

M. le vice-président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 4
Défavorables : 0
Favorables : 17

Avis de la CSOS : favorable

Dossier n°2018 A 050 : Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale sous les modalités suivantes :

- Hémodialyse en centre
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple
- Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée
- Dialyse à domicile par hémodialyse
- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

EJ : SAS DIAVERUM PROVENCE

Instructeur : M. MARI

Retour de M. ESCOJIDO (avec une procuration).

Sortie de M. DALMAS (avec une procuration) et de Mme. CHATAGNON.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Abstentions : 0

Défavorables : 0
Favorables : 20

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 051 : Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale sous les modalités suivantes :

**- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
- Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée
actuellement situé au 449, avenue de Lattre de Tassigny à Salon vers un nouveau site**

**EJ : SAS DIAVERUM PROVENCE
ET : DIAVERUM PROVENCE SALON**

Instructeur : M. MARI

Retour de Mme. CHATAGNON.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 047 : Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : SAS CLINIQUE DU CAP D'OR

Instructeur : Dr. GIUNTA

Retour de M. DALMAS (avec une procuration).

Sortie de M. VAILLANT.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 22

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 054 : Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile actuellement situé au 8 avenue Calmette et Guérin 13500 MARTIGUES sur un nouveau site

EJ : ASSOCIATION SANTE SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE

Instructeur : M. MARI

Retour de M. VAILLANT.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 0

Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 055 : Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour

EJ : SAS POLYCLINIQUE NOTRE-DAME

Instructeur : Dr. GIUNTA

Sortie de M. VAILLANT.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 22

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 053 : Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour par conversion de lits de médecine en hospitalisation complète

EJ : ASSOCIATION APATS MARSEILLE

ET : Clinique Bonneveine

Instructeur : Mme. GUILLEMIN

Retour de M. VAILLANT.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 056 : Demande d'extension géographique de l'activité d'hospitalisation à domicile sur les communes suivantes : Mons (83340)-Tanneron (83440)

EJ : SAS HAD SAINT-ANTOINE

Instructeur : Dr. GIUNTA

Sortie de M. VERGER.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 22

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Dossier n°2018 A 057 : Demande de changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins diagnostic prénatal sous la modalité analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels, du site "Réalpanier" 45 rue Jean Gassier 84130 LE PONTET sur un nouveau site

EJ : SELAS BIOAXIOME

ET : INSTITUT Sainte Catherine

Instructeur : Mme. GERMAIN (remplace M. BRANDT)

Sortie de Mme. CHATAGNON

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 21

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

Levée de la séance de la CSOS à 16h40.
La prochaine CSOS aura lieu le 01/10/2018.

▪ Diffusion :

- * Membres de la CSOS
- * M. Ahmed EL BAHRI
- * Mme Aleth GERMAIN
- * Mme Melvie DELON
- * Mme Cécile CAM-SCIALESI
- * Mme Leïla LAZREG
- * Mme Isabelle ARZOUMIAN

Le Président de la
Commission spécialisée d'organisation des soins



Henri ESCOJIDO